

# 5572/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 février 2021

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 février 2021

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision des représentants des Gouvernements des États membres portant  
nomination d'un juge du Tribunal**

*Ce document est disponible auprès du secrétariat  
de la commission des affaires européennes*